

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SYSTEME (CGVUS)

Pour le service de paiement dématérialisé « cashless » dans le cadre du festival La Route du Rock – Collection été 2019

Relations entre l'association organisatrice ROCK TYMPANS / et les PARTICIPANTS

PREAMBULE - Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du Service sont conclues :

entre, d'une part,

l'Association ROCK TYMPANS (ci après « L'Organisateur »), pour la 29^{ème} édition du Festival La Route du Rock – Collection été (ci-après dénommé « Le Festival »), régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 02 mai 1986 sous le numéro 9555, et dont les bureaux administratifs sont situés au 4 mail François Mitterrand à Rennes (35000), tél. 02 99 54 01 11, email: cashless@laroutedurock.com.

et, d'autre part,

toute personne physique (ci-après dénommée « Le Participant ») pour l'utilisation de la solution de paiement dématérialisée <http://www.laroutedurock.com/cashless/> (ci-après dénommé « le Service ») conçue par la société *PLAYPASS*, située Lange Gasthuisstraat 29, 2000 Antwerp, Belgique.

Les présentes CGVUS s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute utilisation du Service proposé par l'Organisateur aux Participants.

Le Participant est tenu de prendre connaissance des présentes CGVUS avant toute utilisation du Service. L'utilisation du Service est de la seule responsabilité du Participant.

Ces CGVUS sont accessibles à tout moment sur le site internet du Festival et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'Organisateur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : Association ROCK TYMPANS, 4 mail François Mitterrand, 35000 Rennes, ou par mail à cashless@laroutedurock.com.

Le Participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGVUS et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant l'utilisation du Service. Il certifie également avoir librement consenti au traitement des données personnelles qu'il a fournies librement à l'Organisateur selon sa politique concernant le traitement des données personnelles que l'on peut retrouver ici : <http://www.laroutedurock.com/rgpd>.

Ces CGVUS pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le site internet lors de l'ouverture du Service pendant l'exploitation du Festival.

Le Participant reconnaît avoir la capacité requise pour utiliser le Service proposé par l'Organisateur.

Article 1 : Description et fonctionnement du Service

L'Organisateur met en place sur le lieu de son Festival un système de paiement dématérialisé (cashless) permettant aux Participants de procéder à des achats auprès de l'Organisateur et le cas échéant auprès de ses partenaires sur le lieu du Festival en utilisant un support matériel (ci-après dénommé « Bracelet ») qui peut être rechargé par les Participants avant et pendant le Festival de « crédits cashless ».

Le Bracelet constituera, selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables par les Participants pour effectuer des achats au sein des différents points de vente présents sur le lieu du Festival et ne pourra être utilisé qu'auprès de l'Organisateur et de ses Partenaires, et seulement pour l'évènement qu'il organise.

Les présentes conditions visent à définir les droits et obligations respectives de l'Organisateur et des Participants dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du Service, *PLAYPASS* étant le prestataire de l'Organisateur.

Article 1-1 : Utilisation du Service

Le terme « Service » se réfère d'une part au fait de naviguer et/ou d'utiliser le site Internet <http://www.laroutedurock.com/cashless/> et d'autre part au fait d'utiliser le moyen de paiement dématérialisé sur le site du Festival dénommé Le Fort.

Le Service cashless du Festival peut amener le Participant à naviguer sur des pages Internet d'autres sites. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les contenus et propos qui pourraient apparaître sur ces sites sur lesquels il n'a aucun contrôle. Dans le cas où des publicités ou fenêtres pop-up apparaîtraient sur ces autres sites ou pages Internet, cela ne signifie en aucun cas une quelconque validation de la part de l'Organisateur.

L'utilisation du Service pour les personnes âgées de moins de 18 ans devra se faire sous la responsabilité d'un adulte. L'Organisateur décline toute responsabilité dans le cas où une personne âgée de moins de 18 ans utiliserait le Service cashless sans un contrôle parental.

En tant qu'utilisateur du Service, vous acceptez les conditions suivantes :

Il est formellement interdit de :

- copier, dupliquer, reproduire, vendre, revendre ou exploiter tout ou partie de l'utilisation ou de l'accès au Service,
- utiliser tout matériel qui permettrait la récupération de données du Service,
- télécharger ou insérer dans le Service toutes formes de virus ou codes qui viseraient à nuire au Service,
- modifier, adapter ou hacker le Service ou modifier tout ou partie du site <http://www.laroutedurock.com/cashless/>,
- collecter les identifiants, mots de passe, adresses email ou toutes autres données personnelles des utilisateurs du Service,
- utiliser le Service à des fins contraires à la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de stopper, de façon permanente ou temporaire, le Service.

Article 1-2 : Précommande des crédits Cashless en amont du Festival

Les Participants désirant créditer préalablement au Festival leurs crédits cashless sur leur Bracelet devront se rendre sur le site internet du Festival. Afin de créer et de pré-charger un compte personnel cashless sur l'adresse <https://account.playpass.eu/rdr2019/login> le Participant devra entrer un identifiant (adresse email) et le mot de passe de son choix, puis enregistrer le numéro de son billet Festival. Il devra faire attention de préciser le numéro du billet correspondant au ticket d'accès du premier jour de sa participation à l'évènement. Les Participants ayant créé un compte personnel cashless en 2016, 2017 ou 2018 ne pourront pas réutiliser leur identifiant et leur mot de passe des années précédentes. Le temps de synchronisation entre les plateformes de vente de billets pour le Festival et le Service « Cashless » pouvant varier de 1 à 24 heures, il est possible que sur ce délai le numéro de

billet du Participant ne soit pas encore intégré dans le Service cashless et qu'il ne puisse pas s'enregistrer afin d'effectuer une précommande. Il est donc recommandé par sécurité, de réitérer l'opération 24 heures au moins après l'achat du billet festival.

Le Bracelet pourra alors être crédité d'une somme d'argent via les différents packs proposés par l'Organisateur : 10€, 20€, 40€, 60€, 100€, 150€, 200€ ou 250€, somme destinée à être dépensée sur le lieu du Festival. Le versement minimum s'élève à 10€ et le versement maximum à 250€.

Les sommes d'argent versées par les Participants préalablement au Festival sont directement collectées par l'Organisateur et déposées sur un compte ouvert au nom de ROCK TYMPANS auprès d'un établissement bancaire (Ci-après le « Compte ROCK TYMPANS »).

Le versement des sommes sur le « Compte ROCK TYMPANS » par les Participants se fera uniquement par paiement en ligne, l'Organisateur utilisant l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la sécurité des transactions via le site de paiement SIX.

Les données de transaction seront enregistrées sur un serveur informatique du prestataire *PLAYPASS*, chaque transaction effectuée par le Participant donnant lieu à une inscription immédiate.

Le Participant inscrit au Service est seul responsable de son identifiant de connexion et de son mot de passe. Ces derniers lui sont strictement personnels et ne doivent pas être transmis à des tiers. Toute opération effectuée sur le compte personnel du Service est ainsi reconnue avoir été effectuée par le Participant connecté.

Article 1-3 : Remise du Bracelet , accès au festival & crédits Cashless précommandés au Participant

À la « pose Bracelets » situé à l'accueil du Festival, sur présentation de son Billet pour le Festival, chaque Participant ayant précommandé ou non des crédits Cashless avant le Festival se verra remettre un Bracelet comportant une puce RFID. Un montant d'unités de valeur correspondant aux sommes créditées préalablement par le Participant via son compte personnel cashless sera enregistré sur le Bracelet. L'accès au festival et à la zone camping se fera par scan du bracelet selon les droits acquis par le participant.

Article 1-4 : Obtention de crédit Cashless par les Participants avec un billet n'ayant pas effectué de précommande

Les Participants n'ayant pas précommandé de crédit Cashless pourront charger le Bracelet auprès des points Cashless (ci après « Guichets Cashless ») prévus à cet effet par l'Organisateur sur le lieu du Festival. Le Participant pourra alors procéder au chargement de son Bracelet directement auprès de l'Organisateur, en espèces ou par carte bancaire. Des unités de valeur correspondant aux sommes versées par le Participant à l'Organisateur seront enregistrées sur le Bracelet. Les informations personnelles du Participant (nom, prénom, email), contrairement au processus de précommande en ligne, ne sont ni demandées, ni enregistrées, ni liées au Bracelet.

Article 1-5 : Obtention de crédit Cashless par les Participants sans billet

Les Participants achetant leur billet lors de leur arrivée sur le site du Festival n'auront pas pu précommander de crédit cashless sur le site internet du Festival. Les Participants concernés devront donc se rendre auprès des guichets billetterie prévus à cet effet par l'Organisateur sur le lieu du Festival pour l'achat de leur titre d'accès et l'obtention d'un Bracelet. Ils pourront alors charger le Bracelet auprès des guichets cashless.

Article 1-6 : Utilisation du service Cashless par les Participants

Le Bracelet constitue, selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables par les Participants pour réaliser des achats au sein des différents points de vente présents sur le lieu du Festival, lesdits points de vente étant gérés exclusivement par l'Organisateur ou par des sous-traitants de celui-ci.

Le Bracelet ne pourra être utilisé qu'auprès de l'Organisateur et seulement pour le Festival qu'il organise.

Le Bracelet fonctionne uniquement sur le site du Fort Saint-Père, il ne sera donc pas utilisable pour la soirée du mercredi 14 août 2019 dans la salle *La Nouvelle Vague*, ni pour les concerts sur la plage *Bon Secours*.

Les opérations d'achat seront effectuées au moyen de terminaux dédiés à cet effet. Lors de l'opération d'achat, le Bracelet sera directement débité du nombre d'unités de valeur correspondant à la valeur de l'achat.

Les Participants sont invités à consulter régulièrement l'argent crédité et débité de leur Bracelet.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une erreur de montant ou de facturation commise au moment de la transaction.

Article 1-7 : Rechargement des crédits Cashless

Les Participants pourront procéder au rechargement de leur Bracelet aux guichets cashless prévus à cet effet sur le lieu du Festival et selon le mode de règlement retenu par l'Organisateur, à savoir par carte bancaire ou en espèces. Quel que soit le mode de rechargement utilisé, les sommes payées par les Participants seront directement collectées par l'Organisateur. Un nombre d'unités de valeur correspondant au montant du rechargement sera enregistré sur le Bracelet. Le Bracelet ne peut contenir un nombre d'unités de valeur supérieur à 250 € (deux cents cinquante euros).

Article 1-8 : Prix du service Cashless

Le service Cashless est gratuit pour le Participant.

Article 2 : Caractéristiques des Bracelets

Le Bracelet est selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables pour effectuer des achats sur le lieu du Festival, auprès de l'Organisateur en utilisant les crédits cashless. Ils seront remis aux Participants sur le lieu du Festival.

Chaque Bracelet est équipé d'une puce RFID qui permettra au Participant d'effectuer ses règlements de façon rapide et sécurisée. Les Participants devront **dès la remise du Bracelet** noter le numéro de la puce RFID, s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et avertir l'Organisateur de tout dysfonctionnement, de sorte qu'il puisse procéder au remplacement du Bracelet défectueux.

Les Participants devront assurer pendant toute la durée du Festival la garde et la conservation de leur Bracelet. Ils devront l'utiliser conformément aux instructions qui leur auront été données de manière à ne pas le détériorer.

Les Bracelets ne fonctionnant pas avec un mot de passe ou un code PIN, les Participants restent entièrement responsables en cas de perte ou de vol de leur Bracelet et notamment en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du Bracelet par une personne non autorisée.

Article 2-1 : Perte ou vol du Bracelet

En cas de perte ou de vol, les Participants ayant précommandé leur Bracelet en amont du Festival sont invités à en avertir immédiatement l'Organisateur de manière à procéder à une désactivation du Bracelet (au point « info bracelet »). Les Participants n'ayant pas effectué de précommande ne pourront désactiver leur Bracelet perdu que si ceux-ci ont noté le code ID inscrit au dos de la puce du Bracelet ou sur un ticket de caisse lors d'un chargement de crédit cashless avant sa perte ou s'ils ont conservé leur billet d'entrée Festival. Dans les trois cas, il ne sera pas possible de procéder à un transfert des crédits restants sur un nouveau Bracelet. Les Participants pourront en revanche effectuer une demande de remboursement des crédits restants sur le Bracelet perdu après le Festival. Ne seront remboursés que les crédits achetés présents sur le Bracelet au moment du blocage effectif. Les crédits éventuellement dépensés

entre la déclaration de perte du bracelet et le blocage effectif de la puce ne pourront être remboursés.

Article 2-2 : Monnaies utilisées sur le Bracelet

Le Bracelet peut contenir différents types de monnaie : la monnaie « Euro » sera attribuée pour toutes les transactions effectuées en préchargement ou en chargement sur site. La monnaie « gratuité » ou autres monnaies liées à l'organisation du festival seront quant à elles réservées à certains cas particuliers selon le libre choix de l'Organisateur.

Article 3 : Impossibilité d'opérer des transferts d'unités de valeur par les Participants entre leurs Bracelets respectifs

Les Bracelets sont strictement personnels et donc attribués à chaque Participant individuellement. Ces outils ne sont destinés qu'à permettre de réaliser des achats auprès de l'Organisateur et uniquement auprès de celui-ci.

Les Bracelets ne pourront pas être utilisés pour effectuer des versements entre les Participants, via notamment des transferts d'unités de valeur.

Les transferts d'unité de valeurs entre les Bracelets respectifs de chacun des Participants ne sont pas possibles.

Article 4 : Modification et annulation du Festival – Affectation des unités de valeur non utilisées - Remboursement du Participant à l'issue du Festival

Article 4-1 : Modification et annulation du Festival

Les Participants seront informés de l'éventuelle annulation du Festival, de son report ou de sa modification substantielle par l'Organisateur.

Dans le cadre d'une annulation complète ou d'un report complet du Festival, l'Organisateur procédera au remboursement des sommes que les Participants auront été amenés à lui verser, sommes déposées sur le Compte ROCK TYMPANS.

Le remboursement interviendra au moment où l'Organisateur ouvrira le service de remboursement des crédits cashless et si ce dernier accepte la demande de remboursement des Participants.

Article 4-2 : Remboursement des Participants à l'issue du Festival

Le remboursement des Participants à l'issue du Festival ressort du seul choix de l'Organisateur. Ainsi, les Participants qui n'auraient pas utilisé l'ensemble des unités de valeur inscrites sur leur Bracelet à l'issue de l'Évènement et dont le Bracelet présenterait un solde au moins égal à 0,5 euros pourront se les faire rembourser dans les conditions décrites ci-après. Le remboursement des Participants est mis en place par l'Organisateur et organisé via la plateforme technique de *PLAYPASS* au nom et pour le compte de l'Organisateur via le formulaire de demande de remboursement sur le site du Festival. Le remboursement est effectué par l'Organisateur.

Article 4-2-1 : Demande de remboursement

Toute demande de remboursement émanant d'un Participant devra être effectuée à partir du mercredi 21 août 2019 14h00 via le formulaire sur le site Internet du Festival et avant le vendredi 13 septembre 2019 23h59. Il n'y aura pas de remboursement automatique.

Les unités de valeurs inscrites dans la monnaie « gratuité » et autres monnaies propres à l'organisateur ne pourront faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Pour obtenir le remboursement, qui s'effectuera exclusivement par virement bancaire, le Participant devra renseigner le code ID indiqué sur son Bracelet, ainsi que ses coordonnées bancaires (RIB/IBAN). Les coordonnées bancaires devront impérativement être dans la même devise que celle des rechargements effectués par celui-ci et dont l'établissement teneur est

situé dans la même zone bancaire (ex : zone SEPA pour la zone euro). Les éventuels frais de change seront à la charge du Participant.

L'Organisateur procédera au remboursement des Participants dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de demande de remboursement.

Article 4-2-2 : Don

Toute absence de demande de remboursement avant le **vendredi 13 septembre 2019 23h59 équivaudra à un don de la totalité du solde restant sur le Bracelet du Participant à l'Organisateur, qui s'engage à utiliser 100% de ce don pour la préparation de l'édition suivante du Festival.**

L'acceptation de cette clause est déterminante dans l'adhésion des présentes CGVUS : Le Participant déclare en connaissance de cause, vouloir faire don de tout reliquat d'unités de valeur inscrites sur son Bracelet à l'issue du Festival et pour lequel il n'aurait formulé aucune demande de remboursement dans la période fixée par l'Organisateur.

Article 5 : Suspension du Service en cas de doute légitime

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'exécution d'une opération en cas de doute légitime. Les opérations visées sont notamment les remboursements aux Participants ou certaines opérations de rechargement. L'Organisateur pourra opposer son refus notamment :

- En cas de doute existant sur l'existence d'une provision sur le compte bancaire du Participant souhaitant procéder à un rechargement à distance ;
- En cas d'erreur matérielle (par exemple : identifiants incorrects, mot de passe à usage unique non valide) ;
- En cas d'obligation législative ou réglementaire ;
- En cas de demande de remboursement vers un compte bancaire dont l'établissement teneur est situé hors EEE ;
- En cas de doute sur l'entité bénéficiaire de fonds ou sur la personne qui sollicite la réalisation d'une opération. Il est en effet rappelé que le Service ne saurait être utilisé à des fins frauduleuses, d'escroquerie ou de blanchiment d'argent.

Dans le cas où l'Organisateur refuserait de réaliser une opération, à quelque titre que ce soit, il en informera le Participant par email dans un délai de 30 jours ouvrés à compter du jour où elle aura pris la décision de refuser l'opération.

Article 6 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la Consommation, le Service fourni par l'Organisateur ayant trait à une activité de loisir devant être fourni à une date ou une période déterminée, les Participants ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'utilisation du Service.

Article 7 : Force majeure

Il est rappelé que l'Organisateur utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son Service. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si son serveur ou le ou les serveurs sur lequel/lesquels sont stockées les données nécessaires au fonctionnement du Service étai(en)t indisponible(s) pour des raisons de force majeure, telles que notamment une défaillance du réseau public d'électricité, grève, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, une perte de connectivité internet due aux opérateurs publics et privés dont il dépend.

Le Participant renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante du consentement de l'Organisateur.

Article 8 : Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication – Interruption des Services

Le Participant se considère pleinement informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux de télécommunication et ce, même si l'Organisateur utilise l'intégralité des standards de sécurité censés assurer un niveau de sécurité et de fiabilité élevé (https, certificat ssl, ...). Il est rappelé que la transmission de données par les réseaux de communication ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative :

- Les données circulant sur internet ne sont pas protégées contre d'éventuels détournements ;
- La mise à disposition de logiciels connectés à des réseaux de communication peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et d'infractions informatiques ;
- Les capacités techniques des réseaux sont telles qu'en certains lieux et qu'à certaines périodes de la journée, l'accès internet peut être saturé (mauvaise liaison téléphonique, insuffisance de modem, bande passante insuffisante, saturation du nœud...)

En conséquence de ce qui précède et en parfaite connaissance des Services de l'Organisateur, le Participant renonce à engager la responsabilité de l'Organisateur en rapport avec un des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que le Service de l'Organisateur pourra faire l'objet d'interruptions, programmées ou non, rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de celui-ci, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage. En cas d'interruption des Services programmée, l'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent en dehors des heures de fonctionnement normales du Service et d'accessibilité de celui-ci aux Participants (généralement la nuit, après l'évènement entre quatre et neuf heures du matin), afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du Service. Toute interruption des services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

Le Participant s'engage de la même manière à informer l'Organisateur lorsqu'il aura connaissance ou constatera un dysfonctionnement de ses Services.

Article 9 : Informatiques et Libertés

Article 9-1 : Collecte des données personnelles

Lors de l'utilisation du service cashless, la société *PLAYPASS*, est amenée à collecter des données personnelles auprès du Participant telles que le nom, le prénom, l'adresse e-mail et postale, ainsi que le numéro de téléphone mobile pour le compte de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

La responsabilité de la collecte, la conservation et la sécurisation des données concernent donc *PLAYPASS* et sont régies par une convention relative au traitement des données signées entre *PLAYPASS* et l'Organisateur.

Article 9-2 : Finalités du traitement

Les informations et données concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Elles servent également, le cas échéant, au traitement des demandes de remboursement ainsi qu'à informer l'utilisateur en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu du Festival.

Ces informations et données servent également à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Elle permettent également à *PLAYPASS* d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées aux clients.

Le Participant accepte que *PLAYPASS* et l'Organisateur utilisent les coordonnées qu'il a fourni pour le tenir informé en cas d'annulation, de modification ou de report du Festival.

Article 9-3 : Destinataires des données

Dans le cadre du bon déroulement du service proposé conjointement par l'Organisateur et *PLAYPASS*, les données ne seront accessibles qu'à ces deux partenaires. Ils s'engagent à en assurer la plus stricte confidentialité.

Article 9-4 : Consentement du client

Le Participant pourra s'il le souhaite recevoir de la part de l'Organisateur des lettres d'informations par e-mail, lui permettant de connaître les différentes actualités de cette association.

Article 9-5 : Droit d'opposition, d'accès, de rectification

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Il peut également, sur motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il suffit d'en faire la demande par courrier à :

ROCK TYMPANS – 4, mail François Mitterrand - 35000 Rennes ou bien par mail à cashless@laroutedurock.com. Cependant, en cas de refus de l'utilisation des données, le Participant ne pourra pas bénéficier du service de remboursement proposé par *PLAYPASS* et l'Organisateur, conformément à la loi anti-blanchiment.

Article 9-6 : Conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées par *PLAYPASS* dans le cadre de leur partenariat avec l'Organisateur sont conservées et sécurisées selon une convention relative au traitement des données passées entre les deux partis. A la fin de la contractualisation entre *PLAYPASS* et l'Organisateur, les données personnelles du Participant sont conservées jusqu'à 30 (trente) jours. Après cette date, les données seront supprimées.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Le contenu du site internet de l'association ROCK TYMPANS est la propriété de ROCK TYMPANS et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, ROCK TYMPANS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture du Service. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de ROCK TYMPANS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 11 : Droit applicable – Langue

Les présentes CGVUS et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGVUS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 12 : Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes CGVUS pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre

l'Organisateur et le Participant relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de la juridiction de Rennes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Code de la Consommation. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 13 : Information précontractuelle - Acceptation du Participant

Le Participant reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa première utilisation du Service, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGVUS et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 à L111-7 du Code de la Consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du Service, compte tenu de l'utilisation du Bracelet et du Service ;
- le prix du Service et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel l'Organisateur s'engage à offrir le Service ;
- les informations relatives à l'identité de l'Organisateur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- la date à partir de laquelle il est possible de réaliser sa demande de remboursement des crédits restant du 21/08/19 ;
- la date limite de demande pour un remboursement des crédits restant du 13/09/18 23h59;
- avoir pris connaissance et accepté la politique RGPD de l'Organisateur;

Le fait pour une personne physique ou morale, d'utiliser le Service de paiement dématérialisé mis à disposition par l'Organisateur emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGVUS, ce qui est expressément reconnu par le Participant, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Organisateur.

Rennes, le 08 juillet 2019.